

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de CERTINES

PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE
4

Vu pour rester annexé à la délibération
du 4 mars 2026
Le maire,
Denis Tavel

Approuvé le 12 juillet 2010
Modification simplifiée n°1 le 12 décembre 2012
Mise en compatibilité le 4 avril 2014
Modification n°1 le 11 février 2016
Modification simplifiée n°2 le 24 juillet 2017
Modification n°2 le 19 décembre 2019
Modification simplifiée n°3 le 24 février 2022

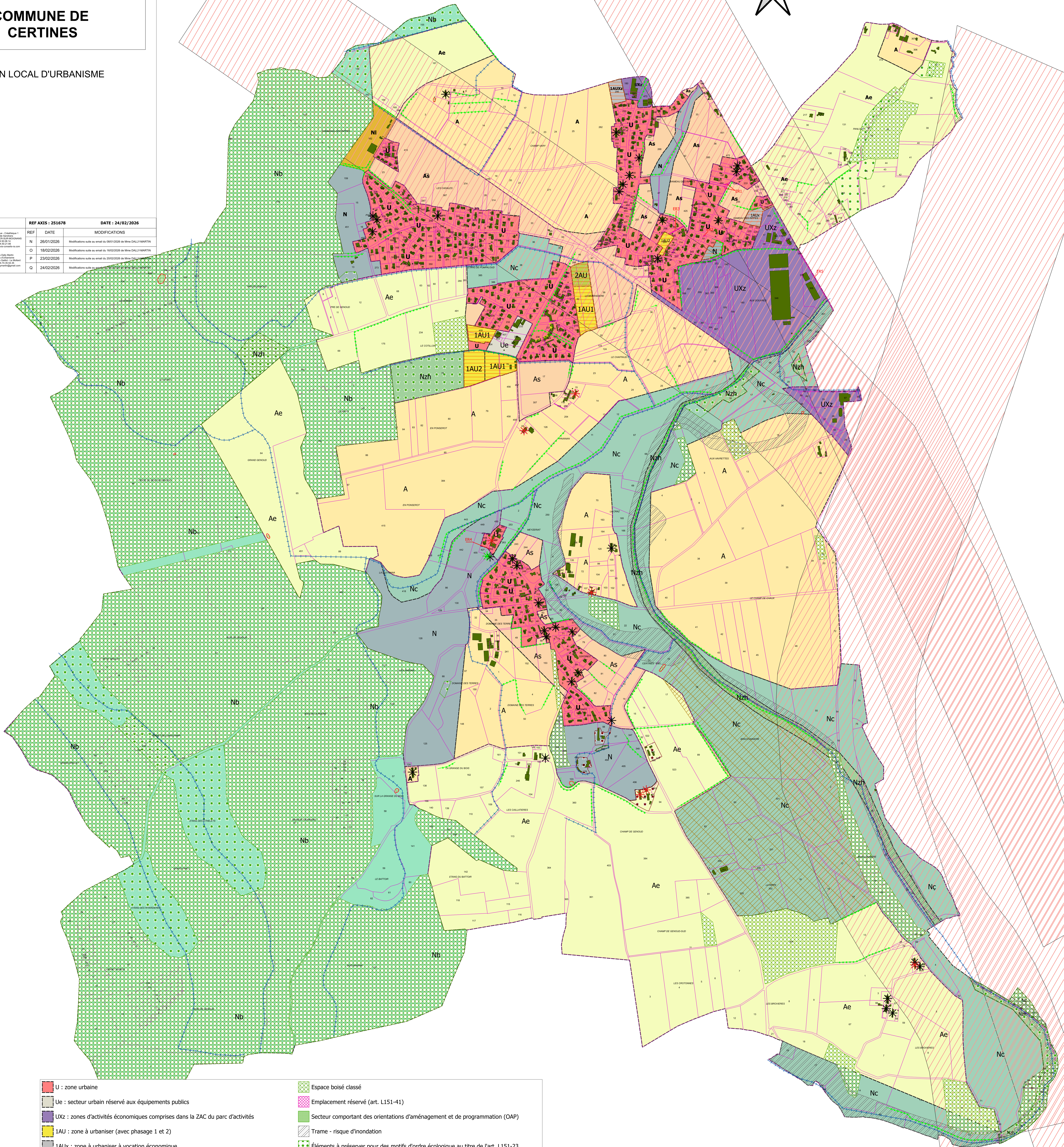
Révisé le 4 mars 2026



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
30 chemin du Gaillot, Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@gmail.com



ECHELLE : 7/5000		REF AXIS : 251678	DATE : 24/02/2026	
 Plan Topographique - Création 1^{ère} Plan de France de 1858 2166 SAINT-PIERRE-DE-MONTECASSIN 1858 (1858-1859) Echelle : 1:50 000 Email : servicedesdonnees@carte.fr		REF DATE MODIFICATIONS		
 Avenue Des Martyrs Place Des Martyrs 30 chemin de Gaillet - La Molard Tel : 04 54 34 54 30 Email : ajm@carte.fr		N	26/01/2026	Modifications suite au email du 08/01/2026 de Mlle DAVID MARTIN
		O	18/02/2026	Modifications suite au email du 18/02/2026 de Mlle DAVID MARTIN
		P	23/02/2026	Modifications suite au email du 23/02/2026 de Mlle DAVID MARTIN
		Q	24/02/2026	Modifications suite au email du 24/02/2026 de Mlle DAVID MARTIN



- | | |
|--|--|
|  U : zone urbaine |  Espace boisé classé |
|  Ue : secteur urbain réservé aux équipements publics |  Emplacement réservé (art. L151-41) |
|  UXz : zones d'activités économiques comprises dans la ZAC du parc d'activités |  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) |
|  1AU : zone à urbaniser (avec phasage 1 et 2) |  Trame - risque d'inondation |
|  1AUX : zone à urbaniser à vocation économique |  Éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'art. L151-23 |
|  1AUXz : zone à urbaniser à vocation économique comprise dans la ZAC du parc d'activités |  Mares protégées au titre de l'art. L151-23 |
|  A : zone agricole |  Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 |
|  Ae : secteur indicé « environnement » / zone agricole à forts enjeux de biodiversité |  Diversité commerciale à protéger ou à développer |
|  As : secteur indicé « strict » / zone agricole avec enjeux de préservation des franges urbaines |  Changement de destination au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme |
|  N : zone naturelle et forestière |  Constructions et patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19 du CU |
|  Nb : secteur indicé « biodiversité / zone naturelle à forts enjeux de biodiversité |  Éléments à préserver au titre de l'art. L151-23 |
|  Nzh : secteur indicé « zone humide » |  Biefs et cours d'eau protégés au titre de l'art L.151-23 |
|  Nc : secteur indicé « continuités écologiques » / zone naturelle à forts enjeux en termes de continuités écologiques |  Ilots bâtis identifiés au titre de l'article L 151-19 du CU |
|  NI : secteur indicé « zone sportive » |  Secteur de carrière |
|  2AU : zone à urbanisation stricte |  Zone de Bruit |